

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2985

18 décembre 2008

SOMMAIRE

| | | | |
|---|---------------|---|---------------|
| ABN AMRO Funds | 143265 | Germalux Investment I Sarl | 143278 |
| Acteon S.A. | 143239 | Glycoferm Research S.à r.l. | 143241 |
| Africa Edge | 143238 | Goedert Participations | 143234 |
| Alupart | 143279 | GPL International S.A. | 143244 |
| Annaba Holding S.A. | 143266 | Groupe d'Investissements Fonciers S.A. | 143237 |
| Annaba S.A. | 143266 | Helios Energie S.à.r.l. | 143277 |
| Antenor S.A. | 143235 | Holiday Lux S.A. | 143242 |
| Arkor Invest S.A. | 143269 | International Services Luxembourg (Inse- lux) S.à r.l. | 143235 |
| Arpio- Société Etrangère de Participation S.A. | 143240 | in vino, Gildas S.à.r.l. | 143245 |
| Baypower S.à r.l. | 143252 | Keyko S.à r.l. | 143277 |
| B & B Venture S.A. | 143239 | La-Fonte International S.A. | 143273 |
| Bechtel Enterprises Energy S.à r.l. | 143243 | Lanester S.A. | 143273 |
| By Internet S.A. | 143234 | Lesom Investments S.A. | 143252 |
| Constructions Crea-Haus S.A. | 143280 | Mezz Investments S.A. | 143239 |
| Crissois S.A. | 143240 | Muse Holdings S.à r.l. | 143244 |
| Darwin International S.à r.l. | 143242 | Najac-Corp S.A. | 143252 |
| Davis Funds Sicav | 143238 | OME Investment Acquisition S.C.A. | 143253 |
| Decorcenter Geimer S.A. | 143245 | Oregonian Invest S.A. | 143235 |
| De Ferrari S.A. | 143237 | Petitstock.com S.à r.l. | 143238 |
| Du Mont S.A. | 143245 | Primagest S.A. | 143243 |
| Eumar Soparfi S.A. | 143236 | Sensata Investment Company S.C.A. ... | 143237 |
| European Property Fund | 143236 | Sheridan S.A. | 143240 |
| Fidev S.A. | 143241 | Spyglass Hill S.A. | 143252 |
| FIM Short Term Fund | 143253 | Steel Lux | 143246 |
| Financière de l'Alzette S.A. | 143241 | Suisimmo | 143280 |
| Fintower Finance Service S.A. | 143243 | Touareg Finances | 143238 |
| Fipop S.A. | 143234 | Tribune S.A. | 143265 |
| fitinfinance S.A. | 143239 | VF Securities, S.A. | 143242 |
| FNAC Luxembourg S.à.r.l. | 143244 | WP X LuxCo S.à r.l. | 143236 |
| FOJI Capital S.A. | 143266 | | |

Fipop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 109.470.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Fiduciaire PKF Weber & Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2008149955/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09455. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080176933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Goedert Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 26.236.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2008149961/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09435. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080176909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

By Internet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 62.559.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 31 mars 2008 à 14 heures

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- L'Assemblée accepte la démission d'un Administrateur:

- Monsieur François COURAU, Administrateur de sociétés, né le 21 décembre 1930 à Paris (France), demeurant au 3, rue JB Esch - L-1473 Luxembourg.

- L'Assemblée élit en remplacement:

- Madame Corinne CHANTEREAU, comptable, née le 06 août 1963 à Roubaix (France), demeurant au 36, rue Op Hals -L- 3376 Leudelange.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2012.

2- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2008152799/642/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01677. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Oregonian Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 94.582.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 20 novembre 2008

La démission de Madame SCHEIFER-GILLEN Romaine de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Monsieur REGGIORI Robert, expert-comptable, né le 15.11.1966 à Metz (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est nommé nouvel administrateur pour une période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statuaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme
OREGONIAN INVEST S.A.
Alexis DE BERNARDI / Louis VEGAS-PIERONI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008151013/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09634. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Antenor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 57.173.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 21 novembre 2008

La démission de Monsieur SCHAUS Adrien de son poste de commissaire aux comptes de la société est acceptée.

Monsieur REGGIORI Robert, expert-comptable, né le 15.11.1966 à Metz (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes pour une période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statuaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme
ANTENOR S.A.
Louis VEGAS-PIERONI / Marie-Fiore RIES-BONANI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008151011/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00568. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

International Services Luxembourg (Inselux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 26.291.

—
Auszug aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 24. März 2008:

Die Gesellschafterversammlung beschließt, die Prüfungsgesellschaft KPMG Audit, mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2008 zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für INTERNATIONAL SERVICES LUXEMBOURG (INSELUX) S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2008152880/267/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00382. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Eumar Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 66.230.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 31 octobre 2008

La démission de Monsieur SCHAUS Adrien de son poste d'administrateur est acceptée.

Monsieur REGGIORI Robert, expert-comptable, né le 15.11.1966 à Metz (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Pour extrait sincère et conforme

EUMAR SOPARFI S.A.

Alexis DE BERNARDI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008151014/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2008, réf. LSO-CW03943. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

European Property Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 120.679.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

Pour la Société

Signature

Company Secretary

Référence de publication: 2008152948/649/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07701. - Reçu 86,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

WP X LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.786.824,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 133.418.

—
Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

- Madame Ute Bräuer dont l'adresse est désormais la suivante: 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

- Monsieur Michel Raffoul dont l'adresse est désormais la suivante: 58, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxembourg, le 25 novembre 2008.

WP X LuxCo S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2008151070/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00123. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Sensata Investment Company S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 114.729.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 7 novembre 2008

En date du 7 novembre 2008 l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

de révoquer

Monsieur Ian Blasco

Monsieur Ross Davisson

Monsieur Darren Abrahamson

en tant que commissaires de la Société avec effet au 2 janvier 2007

de nommer:

- Monsieur Michael Colato, né le 14 avril 1964 à Londres, Royaume-Uni, ayant comme adresse, Barrowgate Road 112, W4 4QP, Londres, Royaume-Uni,

- Madame Ruth Springham, née le 25 mai 1961 à Johnston, Ecosse, ayant comme adresse, 1, an den Azéngen, L-5380 Uebersyren,

- Monsieur Michael Goss né le 29 décembre 1959 à Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse, 3, Compo Parkway, Westport, CT 06880, Etats-Unis d'Amérique en tant que commissaires de la Société avec effet au 2 janvier 2007 et à durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2008.

SENSATA INVESTMENT COMPANY S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2008151069/250/28.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00119. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

De Ferrari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 119.288.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2008152963/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00600. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Groupe d'Investissements Fonciers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 57.249.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008152921/5710/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01230. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Africa Edge, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 129.228.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 04/12/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008152259/825/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00641. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Touareg Finances, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 112.426.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAPELLEN, le 04/12/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008152258/825/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00644. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Petitstock.com S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 116.351.

Extrait de la résolution écrite du gérant unique prise à Luxembourg en date du 20 octobre 2008

En date du 20 octobre 2008, le gérant unique de la société Petit Stock.com S.à r.l. a pris la résolution suivante:

Le siège social de la Société est transféré du 92, rue des Trévières, L-2628 Luxembourg au 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

PETIT STOCK.COM S.À R.L.

Emmanuelle Agnes

Gérant unique

Référence de publication: 2008152915/5710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01225. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Davis Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 49.537.

Le bilan au 31 Juillet 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 Novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008153079/1229/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01702. - Reçu 56,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

fitinfinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 80.273.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2008153084/7857/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02387. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080179813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

B & B Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 56.700.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008153082/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02263. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080180543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Acteon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 131.714.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACTEON S.A., Société Anonyme
SOFINEX S.A., Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2008153075/783/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01507. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080180541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Mezz Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 111.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 et l'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008153078/5770/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04308. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06169. - Reçu 0,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080179921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Sheridan S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 25.659.

Constituée par-devant Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 24 février 1987, acte publié au Mémorial C n° 144 du 20 mai 1987, et modifiée pour la dernière fois lors de la conversion du capital social en Euros, par acte sous seing privé, en date du 28 mai 1999, dont l'extrait a été publié au Mémorial C no 93 du 27 janvier 2000.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SHERIDAN S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008152979/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01065. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Arpio- Société Etrangère de Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.758.

Le bilan de la société au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2008152965/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00607. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Crissois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 54.742.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 29 juin 2008 à 11 heures

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- L'Assemblée accepte la démission d'un Administrateur:

- Monsieur François COURAU, Administrateur de sociétés, né le 21 décembre 1930 à Paris (France), demeurant au 3, rue JB Esch-L-1473 Luxembourg.

- L'Assemblée élit en remplacement:

- Madame Corinne CHANTEREAU, comptable, née le 06 août 1963 à Roubaix (France), demeurant au 36, rue Op Hais-L-3376 Leudelange.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2012.

2- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2008152800/642/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01679. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Financière de l'Alzette S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 54.285.

Constituée par-devant Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 février 1996, acte publié au Mémorial C no 290 du 14 juin 1996, modifiée pour la dernière fois par-devant le même notaire, en date du 18 janvier 2006, acte publié au Mémorial C no 842 du 27 avril 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINANCIERE DE L'ALZETTE S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008152951/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01052. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Glycoferm Research S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 52.156.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 octobre 2006 que:

Le siège social est transféré de 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg, au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, avec effet au 19 octobre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008152914/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09679. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Fidev S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 52.099.

*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 18 septembre 2008 à 10.00 heures à
Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Koen LOZIE, Jean QUINTUS et de la société COSAFIN SA, représentée par Monsieur Jacques BORDET pour une nouvelle durée de un an.

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, VO Consulting Lux SA, pour une nouvelle durée de un an.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 30.06.2009.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008152802/1172/21.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2008, réf. LSO-CW06300. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

VF Securities, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 109.838.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg exceptionnellement le 16 octobre 2008

1. La démission de la société Fiduciaire F. Winandy & Associés SA, avec siège social au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg de son mandat de réviseur d'Entreprises est acceptée. La société BDO Compagnie Fiduciaire, société sise au 2, avenue Charles De Gaulle à L-1653 Luxembourg est nommée, avec effet rétroactif au 24 janvier 2008 comme nouveau réviseur des comptes en remplacement de la société Winandy Luxembourg Sàrl, démissionnaire. L'Assemblée donne pouvoir à la société BDO Compagnie Fiduciaire d'effectuer son mandat de Réviseur pour les exercices clôturés au 30 juin 2006 et 30 juin 2007. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2007.

Fait à Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Certifié sincère et conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008151077/565/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05862. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Darwin International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.481.

—
La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extra-ordinaire du 31 octobre 2008 à 14.00 h

a été nommé gérant unique Jan Herman van Leuvenheim, né le 05 mars 1937 à Alkmaar, Pays-Bas, et demeurant rue Jean de Beck, 28, L-7308 Heisdorf, Luxembourg

à effet du 1^{er} novembre 2008

en remplaçant Robertus T. Kersbergen.

Le 26 novembre 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A. / DARWIN INTERNATIONAL Sàrl

P.O. Box 156, LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue, Niveau 2 / J. H. van Leuvenheim

International Tax Planners / Gérant unique

Référence de publication: 2008152869/816/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01084. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Holiday Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.320.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2008152971/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00591. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Bechtel Enterprises Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 80.042.

—
Constituée par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 décembre 2000, acte publié au Mémorial C no 642 du 16 août 2001, modifiée par-devant Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 23 mars 2001, acte publié au Mémorial C no 959 du 5 novembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BECHTEL ENTERPRISES ENERGY S.à.r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008152972/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09614. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Primagest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.411.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2008152966/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00610. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Fintower Finance Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 136.549.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 4 novembre 2008

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur Paolo DERMITZEL, demeurant professionnellement Piazza Colonnello Bernasconi 5, CH-6830 Chiasso, Président

- Monsieur Federico FRANZINA, demeurant professionnellement 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg

- Monsieur Thierry FLEMING, demeurant professionnellement 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Est nommé commissaire aux comptes, en remplacement de TASL Sàrl:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2008151066/534/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00144. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Muse Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 120.601.

Constituée par-devant M^e Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 octobre 2006, acte publié au Mémorial C no 2248 du 1^{er} décembre 2006 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par devant M^e Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 7 janvier 2008, acte publié au Mémorial C no 600 du 11 mars 2008.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Muse Holdings S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008152955/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01048. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

GPL International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 120.914.

Le bilan de la société au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2008152964/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00604. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

FNAC Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 66.205.

Décision de l'associé unique du 12 septembre 2008

Le 12 septembre 2008 à 14 heures, à Ivry s/Seine (94200), 9 rue des Bateaux Lavois, la Société anonyme de droit français FNAC, dont le siège social est à Ivry s/Seine (94200), ZAC Port d'Ivry, 9, rue des Bateaux Lavois, associé unique, représentée par Christophe CUVILLIER, accepte la démission de Monsieur Cédric POIDATZ, né le 05 janvier 1967 à Neuilly s/Seine (92), demeurant 9, rue des Bateaux Lavois à Ivry s/Seine (94200), comme gérant de la Société FNAC LUXEMBOURG SARL

Est nommé gérant pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature Monsieur Richard LENORMAND, né le 9 octobre 1962 à Cherbourg (50), demeurant 9, rue des Bateaux Lavois à Ivry s/Seine (94200), avec effet à ce jour.

Ainsi décidé à Ivry s/Seine, le 12 septembre 2008.

Signature

L'Associé unique

Référence de publication: 2008152810/3206/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01931. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

in vino, Gildas S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 105, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 81.140.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/12/2008.

Pour la Société

Référence de publication: 2008153089/2815/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00208. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Du Mont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 103.734.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 23 octobre 2008 que:

1. La démission de Messieurs Alain LAM et Bruno BEERNAERTS en leur qualité d'administrateur est acceptée.
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010:

- Monsieur Benoît BAUDUIN, bachelier en comptabilité, de nationalité belge, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, et

- Monsieur Olivier LIEGEOIS, bachelier en comptabilité, de nationalité belge, né le 27 octobre 1976 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008152840/6312/22.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX00986. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Decorcenter Geimer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 66.750.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 05.08.2008 accepte la démission de Mme Maryse Maes comme administrateur.

Le Conseil d'Administration décide de nommer un nouvel administrateur:

- Geimer Décorations S.à.r.l., 2, rue de l'Industrie, L-3895 Foetz, RCS 28.640

et ceci avec effet à partir de cette assemblée générale extraordinaire et pour une durée de six ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en 2014.

Pour Decorcenter Geimer S.A.

Patrick GEIMER / Pia PHILIPPE

Administrateur délégué / Administrateur

Référence de publication: 2008152819/1113/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05672. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Steel Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 143.317.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty eighth of November.

Before us Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

CRAP S.A., a company incorporated, having its registered office at CH-6830 Chiasso, Corso San Gottardo, 32, duly represented by Mrs Marianne GOEBEL, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy delivered to her on October 28th, 2008.

The proxy signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed in order to be submitted with it to the registration formalities.

Such appearing person, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which it forms:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "STEEL LUX".

The company is established for an undetermined period.

The registered office of the company is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies or foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend or borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital of the company is set at three hundred fifty thousand euro (350,000.-EURO) consisting of three thousand five hundred (3.500) shares of a nominal value of one hundred euro (100.- EURO) per share, entirely paid in.

The authorized capital is fixed at one million euro (1,000,000.-EURO) consisting of ten thousand (10,000) shares of a nominal value of one hundred euro (100.-EURO) per share.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in the law.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The company may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the company.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the company.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Wednesday of June at 4pm. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the company.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the company and the representation of the company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The company will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years. They are reeligible.

Art. 12. The accounting year of the company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st of the same year.

Art. 13. From the annual net profits of the company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Transitional provisions:

- 1) The first accounting year shall begin at the date of incorporation and shall terminate on December 31st 2008.
- 2) The first annual general meeting of the shareholders will be held in the year 2009.

Subscription and payment

The subscriber has subscribed a number of shares and has paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

| Shareholder | Subscribed capital EUR | Paid-in capital EUR | Number of shares |
|--------------------|------------------------------|---------------------------|---------------------|
| prenamed | 350,000.- | 350,000.- | 3.500 |
| TOTAL: | 350,000.- | 350,000.- | 3.500 |

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of three hundred and fifty thousand euro (350,000.-EUR) is as of now available to the company.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand five hundred Euro.

General meeting of shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.
2. Are appointed as directors:
 - Mr Charles DURO, attorney at law, professionally residing at L-1325, Luxembourg, 3, rue de la Chapelle
 - Mrs Marianne GOEBEL, attorney at law, professionally residing at L-1325, Luxembourg, 3, rue de la Chapelle
 - Mr Aris MERLO, director of the company, professionally residing at CH-6830 CHIASSO, Corso San Gottardo 32
3. Has been appointed statutory auditor:

The company FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A, established at L-2419, Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

4. The address of the Company is set at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419, Luxembourg
5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2014.
6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 9 of the by-laws.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

CRAP S.A. une société, avec siège social à CH-6830 Chiasso, Corso San Gottardo, 32, ici représentée par Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 28 octobre 2008.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination "STEEL LUX"

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trois cent cinquante mille Euro (350.000.-EURO), représenté par trois mille cinq cent (3.500) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100.-EURO) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un million Euro (1.000.000.-EURO), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100.-EURO) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé dans la loi.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 16 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré en espèces les montants suivants:

| Actionnaire | Capital souscrit EUR | Capital libéré EUR | Nombre d'actions |
|----------------|----------------------------|--------------------------|---------------------|
| prénommé | 350.000.- | 350.000.- | 3.500 |
| TOTAL: | 350.000.- | 350.000.- | 3.500 |

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trois cent cinquante mille euro (350.000.-EURO) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de trois mille cinq cents Euro.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Charles DURO, avocat, demeurant professionnellement à L-1325, Luxembourg, 3, rue de la Chapelle

- Madame Marianne GOEBEL, avocat, demeurant professionnellement à L-1325, Luxembourg, 3, rue de la Chapelle

- Monsieur Aris MERLO, administrateur de société, demeurant professionnellement à CH-6830 CHIASSO, Corso San Gottardo 32

A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419, Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

4. L'adresse de la société est fixée à L-2419, Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2014.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. GOEBEL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2008, Relation: LAC/2008/48544. — Reçu à 0,5%: mille sept cent cinquante euros (1.750,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 décembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008153729/211/324.

(080181741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Baypower S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 80.041.

Constituée par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 décembre 2000, acte publié au Mémorial C no 642 du 16 août 2001, modifiée par-devant Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 23 mars 2001, acte publié au Mémorial C no 960 du 5 novembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BAYPOWER S.à.r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008152976/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09620. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Spyglass Hill S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 63.243.

Constituée par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 13 février 1998, acte publié au Mémorial C no 364 du 19 mai 1998.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SPYGLASS HILL S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008152978/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01068. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

**Najac-Corp S.A., Société Anonyme,
(anc. Lesom Investments S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 113.715.

Constituée par-devant M^e Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 19 janvier 2006, acte publié au Mémorial C n° 782 du 19 avril 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 19 octobre 2007, acte publié au Mémorial C n° 2881 du 12 décembre 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NAJAC-CORP S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008152950/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01055. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

FIM Short Term Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 46.468.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 23 octobre 2008

En date du 23 octobre 2008, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Elle renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs Olivier LAFONT, Marnix ARICKX, William De VIJLDER, Paul MESTAG, Hans STEYAERT et Madame Claire COLLET;

Elle décide de ne pas renouveler le mandat de la Société DELOITTE S.A. et procède a son remplacement en nommant Ernst & Young -avec adresse au 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Luxembourg - en qualité de réviseur d'entreprises

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes pour l'exercice clôturé au 30 juin 2009.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

POUR FIM SHORT TERM FUND

Signature

Référence de publication: 2008152858/755/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00063. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

OME Investment Acquisition S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 143.244.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth day of the month of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) OME Investment S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, as associé-gérant-commandité, represented by Mr Pierre Stemper / Mrs Christelle Rétif, director, pursuant to a proxy dated 25th November, 2008,

2) BC European Capital VIII-1, and

3) BC European Capital VIII-2

both being "Limited Partnerships" with registered office at the Polygon Hall, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY, each as associé-commanditaire, represented by CIE Management II LTD, with registered office at the Polygon Hall, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY, being the General Partner of each of the above limited partnerships and representing and being entitled to act on behalf of such partnerships,

itself represented by Mr Pierre Stemper / Mrs Christelle Rétif, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 24th November, 2008.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in their respective capacities, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a société en commandite par actions which they form between themselves:

Chapter I. Form, Corporate Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name . There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of Shares hereafter a société en commandite par actions which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

The Company will exist under the corporate name of "OME Investment Acquisition S.C.A.".

Art. 2. Registered Office . The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Gérant.

In the event that the Gérant determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of

communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Corporate Objectives . The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and issue bonds, preferred equity certificates and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration . The Company is formed for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company shall not be dissolved in case the Unlimited Shareholder resigns or is removed as Gérant, is liquidated, is declared bankrupt or is unable to continue its business.

Chapter II. Corporate Capital, Distribution Rights of Shares, Redemption of Shares

Art. 5. Corporate Capital . The Company has an issued and subscribed fully paid-up capital of one hundred thirty-one thousand and one Euro (€131,001) divided into one hundred thirty-one thousand (131,000) Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (€1.00) each and one (1) Unlimited Share with a nominal value of one Euro (€1.00).

Art. 6. Net Profits, Legal Reserve, Distribution Rights of Shares . The audited unconsolidated profits in respect of each financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to the legal reserve. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve reaches one tenth of the Company's issued capital.

Interim dividends may, subject to the conditions set forth by the Law, be paid out upon the decision of the Gérant.

Art. 7. Form of Shares; Certificates . All Shares are issued in registered form only.

All Shares of the Company shall be registered in the Register, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company. Such Register shall contain the name of each holder, its registered office, the number of Shares held by it and the class (if any) to which they belong.

Share certificates shall be issued at the request of Shareholders only and shall be signed by the Gérant. Such signature may be either manual, or printed, or by facsimile.

Every transfer of a Share shall be entered in the Register. Transfers of Shares shall be effected by delivering the certificate or certificates issued in relation to the Shares to the Company along with an instrument of transfer satisfactory to the Company or by written declarations of transfer inscribed in the Register, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney.

The Company will recognise only one holder for each Share. In the event of a joint ownership or bare ownership and usufruct or pledge or attachment, the Company may suspend the exercise of any right pertaining to the relevant Share until one person shall have been designated to represent the joint owners or bareowners and usufructuaries or pledgors and pledgees or attaching creditors and attached Shareholders vis-à-vis the Company.

If any Shareholder can prove to the satisfaction of the Company that its Share certificate has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at its request, a duplicate certificate may be issued under such conditions (including as to indemnification) as the Gérant may determine subject to applicable provisions of law.

Mutilated Share certificates may be exchanged for new ones by order of the Gérant. The mutilated certificates shall be delivered to the Gérant and shall be cancelled immediately.

The Company may repurchase its Ordinary Shares subject to the conditions provided for by the Law.

Art. 8. Liability of the Gérant and of the Shareholders . The Gérant shall be jointly and severally liable for all liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

The Ordinary Shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than when exercising their rights as Shareholders in general meetings of the Shareholders and shall in that capacity only be liable for payment to the Company of the nominal value and if applicable the issue premium of the Shares they subscribe for and hold.

Chapter III. Management, Supervisory Committee

Art. 9. Management. The Company shall be managed by OME Investment S.A., a company organised and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office in the City of Luxembourg, in its capacity as sole Unlimited Shareholder ("associé-gérant-commandité") (herein referred to as the "Gérant").

The Gérant may not be removed from its capacity as Gérant without its consent.

Art. 10. Powers of the Gérant. The Gérant is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition of the Company. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of Shareholders are within the powers of the Gérant.

The Gérant from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers or agents considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Gérant. The officers appointed, unless otherwise stipulated in the Articles, shall have the powers and duties given to them by the Gérant.

Art. 11. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Gérant, acting through one or more duly authorised signatories as designated by the Gérant in its sole discretion.

Art. 12. Conflict of Interest and Indemnification. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Gérant or any one or more of the directors or officers or shareholders of the Gérant is interested in, or is a director, associate, officer, employee or a shareholder of, such other corporation or firm.

Any director or officer of the Gérant who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The Company will indemnify each of the Gérant and any partner, director or officer of the Gérant, and their respective heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred in connection with any action, suit or proceeding to which it may be made a party by reason of being or having been a partner, director or officer of the Company or, at the Gérant's request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he/she may be entitled.

Art. 13. Supervisory Committee. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a supervisory committee composed of not less than three members, who need not be Shareholders (the "Supervisory Committee").

The Supervisory Committee shall have the powers provided for by the Law.

The Supervisory Board shall be consulted by the Gérant on such matters as the Gérant may determine and shall authorise any actions of the Gérant that may, pursuant to the Law or under the Articles, exceed the powers of the Gérant.

The members of the Supervisory Committee shall neither participate in, nor interfere with, the management of the Company.

Art. 14. Election. The members of the Supervisory Committee will be elected by the general meeting of Shareholders. The Shareholders' meeting will determine their number and the duration of their appointment, which may not exceed six years. Members of the Supervisory Committee will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the Shareholders' meeting.

In the event of the total number of members of the Supervisory Committee falling below three, the Gérant shall forthwith convene a Shareholders' meeting in order to fill such vacancy.

Art. 15. Meetings of the Supervisory Committee. The Supervisory Committee will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Committee, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Committee.

The Supervisory Committee will meet upon call by its chairman. A meeting of the Supervisory Committee must be convened if any two members so require.

The chairman will preside at all meetings of the Supervisory Committee, but in his/her absence the Supervisory Committee will appoint another member of the Supervisory Committee as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the Supervisory Committee will be given by letter, telegram, telefax or any other means of transmission ensuring the authenticity of the document and the identification of its author, to all members at least five Business Days prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the

nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent of each member of the Supervisory Committee by letter, telegram, telefax or other means of transmission ensuring the authenticity of the document and the identification of its author. No separate notice is required for meetings at which all the members of the Supervisory Committee are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Committee.

Any member of the Supervisory Committee may act at any meeting of the Supervisory Committee by appointing by letter, telegram, telefax or any other means of transmission ensuring the authenticity of the document and the identification of its author another member as his/her proxy, a member being able to represent more than one absent member.

The Supervisory Committee can deliberate or act validly only if a majority of its members are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting. In case of a draw, the chairman of the Supervisory Committee shall have a casting vote.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling all persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The members of the Supervisory Committee may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing their decision in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 16. Minutes of meetings of the Supervisory Committee. The minutes of any meeting of the Supervisory Committee will be signed by the chairman of the meeting and by any member of the Supervisory Committee or the secretary (if any). The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by a member of the Supervisory Committee or by the secretary (if any).

Chapter IV. General Meeting of the Shareholders

Art. 17. Powers of the General Meeting of the Shareholders. Any regularly constituted general meeting of the Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders. Without prejudice to the provisions of Article 10 and to any other powers reserved to the Gérant by virtue of the Articles and without prejudice to its general power under the Law, it shall have the powers to adapt and ratify measures affecting the interests of the Company vis-à-vis third parties or amending the Articles with the agreement of the Gérant only.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting of the Shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, each year on the last Wednesday of the month of June at 15.15 (Luxembourg time).

If such day is not a Business Day, the meeting will be held on the next following Business Day.

Art. 19. Other General Meetings. The Gérant or the Supervisory Committee may convene other general meetings or class meetings at such place and time as may be specified in the relevant convening notice.

A general meeting must be convened if Shareholders representing that portion of the share capital as set out in the Law so require.

Art. 20. Notice. The Shareholders shall meet upon a notice by the Gérant or the Supervisory Committee (whether the meeting is convened at the Gérant's, the Supervisory Committee's or the Shareholders' initiative), setting forth the agenda and sent at least eight calendar days prior to the meeting by registered mail to each Shareholder at the Shareholder's address in the Register.

The agenda for a general meeting of the Shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of the Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All Shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of the Shareholders.

A Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing in writing or by telefax or any other means of transmission approved by the Gérant ensuring the authenticity of the document and the identification of its author as his/her proxy another person who need not be a Shareholder.

A Shareholder which is a company or other legal entity may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise by letter, by telegram or telefax or any other means of transmission approved by the Gérant ensuring the authenticity of the document and the identification of its author, such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of the Shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Gérant may require.

Art. 22. Proceedings

The general meeting of the Shareholders shall be presided by the Gérant or by a person designated by the Gérant.

The chairman of the general meeting of the Shareholders shall appoint a secretary. The general meeting of the Shareholders may elect one scrutineer. They together form the board of the general meeting of the Shareholders.

Art. 23. Adjournment . The Gérant may at any time during a general meeting of Shareholders adjourn such meeting by four weeks. It must adjourn the meeting in the circumstances provided for by the Law. Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of the Shareholders has the same agenda as the first one. Unless provided differently therein, proxies regularly deposited in view of the meeting remain valid for the adjourned meeting.

Art. 24. Vote . Each Ordinary Share entitles to one vote.

Except as otherwise required by the Law or provided herein, resolutions will be passed by a simple majority of the Shares entitled to vote present and voting.

Art. 25. Amendment of these Articles . At any general meeting of the Shareholders convened in order to amend the Articles, including its corporate object, or to resolve on issues for which the Law refers to the conditions required for the amendment of the Articles, the quorum shall be at least one half of all the issued and outstanding Shares having the right to vote.

If the quorum requirement is not fulfilled, a second meeting may be convened in accordance with the Law and the Articles. Any such notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the result of the preceding meeting. The second meeting may validly deliberate, irrespective of the portion of the share capital represented.

In both meetings, resolutions must be passed by at least two thirds of the votes of the Shareholders present or represented and having the right to vote, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the Gérant.

Unless provided differently therein, any proxy regularly deposited for the first meeting shall remain valid for the second meeting.

Art. 26. Minutes . The minutes of the general meeting of the Shareholders shall be signed by the board of the meeting.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Gérant.

Chapter V. Financial Year

Art. 27. Financial Year . The Company's financial year begins on 1st February of each year and closes on 31st January of the following year.

Art. 28. Adoption of financial statements . Financial statements shall be drawn up by the Gérant and submitted for adoption to the next annual general meeting of the Shareholders. The annual general meeting of the Shareholders shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements and vote on the discharge of the Gérant and the allocation of the results of the Company in accordance with the Articles.

In addition to the Supervisory Committee, there may be an independent auditor who will be an independent public accountant ("réviseur d'entreprises"), affiliated with a reputable firm of auditors. The independent auditor shall be appointed by the Gérant for a period determined by the Gérant. He may be re-appointed or removed, with or without cause, by the Gérant.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation . The Company may be dissolved by a decision of the Shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of the Articles, unless otherwise provided by the Law, but always subject to the consent of the Gérant.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Gérant.

After payment of, or the creation of sufficient provisions for, all the debts of and charges against the Company and the expenses of liquidation, the liquidation proceeds shall be distributed pro rata to the Ordinary Shares.

In case of dissolution, insolvency or legal incapacity of the Gérant or where for any other reason it is impossible for the Gérant to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Committee shall convene the general meeting of Shareholders for the purpose of appointing one or more new managers or transforming the Company into another form of company. The Supervisory Committee shall designate one or more administrators who shall remain in office until the Shareholders' meeting shall have validly resolved on the issues of its agenda.

The administrators' duties consist of performing urgent acts and acts of ordinary administration.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Chapter VII. Definitions

Art. 30. Definitions . In these Articles, the following shall have the respective meaning set out below:

Articles: the present articles of incorporation.

Business Day: any day on which banks are open for business in Luxembourg.

Company: OME Investment Acquisition S.C.A., a Luxembourg société en commandite par actions.

Gérant: OME Investment S.A., the associé-gérant-commandité of the Company holding the Unlimited Share.

Law: the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended and/or any law governing commercial companies in Luxembourg.

Ordinary Shareholders: the Shareholders holding Ordinary Shares.

Ordinary Shares: the ordinary shares of the Company.

Register: the register of Shares of the Company.

Shareholder(s): each or all of the holders of Ordinary Shares and the Unlimited Share.

Shares: together and each of the Ordinary Shares and Unlimited Share.

Unlimited Share: the Unlimited Share held by the Gérant of the Company.

Unlimited Shareholder: the Gérant being the unlimited shareholder of the Company and holder of the Unlimited Share.

Chapter VIII. Applicable Law

Art. 31. Applicable Law . All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription

The appearing parties have subscribed to one (1) Unlimited Share and to eighty-seven thousand six hundred (87,600) Ordinary Shares respectively and have paid up such amounts in cash as mentioned below opposite their respective names:

| Subscriber | Ordinary Shares | Unlimited Share | Aggregate Subscription Price (€) |
|--------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------------------------|
| OME Investment S.A. | / | 1 | €1.- |
| BC European Capital VIII-1 | 65,500 | / | €65,500.- |
| BC European Capital VIII-2 | 65,500 | / | €65,500.- |
| Total | 131,000 | 1 | €131,001.- |

Proof of the payment in cash of the amount of €131,001 has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 3,400.- Euro.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed members of the Supervisory Committee for a period of six years:

| Name | Address | Title | Date of birth | City and country of birth |
|-----------------|--|---------------------|------------------------|---------------------------|
| Thomas Weinmann | BC Partners Neuer Wall 55 20354 Hamburg Germany | Company director | 3rd May, 1970 | Traunstein (Germany) |
| Doreen Nowotne | BC Partners Neuer Wall 55 20354 Hamburg Germany | Company director | 29th December, 1972 | Räckelwitz (Germany) |
| Stefan Zuschke | BC Partners Neuer Wall 55 20354 Hamburg Germany | Company director | 26th July, 1962 | Stuttgart (Germany) |

Second resolution

The registered office of the Company is fixed at L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st January, 2009.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinquième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) OME Investment S.A., une société anonyme, ayant son siège social au L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, en tant qu'associé-gérant-commandité, représentée par M. Pierre Stemper / Mme Christelle Rétif, administrateur, en vertu d'une procuration du 25 novembre 2008,

2) BC European Capital VIII-1, et

3) BC European Capital VIII-2,

tous deux des "Limited Partnerships", ayant leur siège à the Polygon Hall, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY, chacun en tant qu'associé-commanditaire, représenté par CIE Management II LTD, avec siège social à the Polygon Hall, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY, en tant que "General Partner" de chacun de ces "limited partnerships" énumérés ci-avant et représentant et ayant le droit d'agir au nom de ces "partnerships",

elle-même représentée par M. Pierre Stemper / Mme Christelle Rétif, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 24 novembre 2008.

Les procurations prémentionnées signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, seront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, en leurs qualités respectives, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société en commandite par actions qu'elles forment entre elles:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination sociale . Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'Actions par la suite, une société en commandite par actions (la "Société") qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et les présents Statuts.

La Société existera sous la dénomination sociale de "OME Investment Acquisition S.C.A."

Art. 2. Siège social . Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social . L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de certificats d'actions préférentiels ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Durée . La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par une résolution des Actionnaires adoptée aux conditions requises pour une modification des Statuts.

La Société ne sera pas dissoute dans l'hypothèse où l'Actionnaire Commandité démissionne ou est révoqué comme Gérant, liquidé, déclaré en faillite ou incapable à continuer son commerce.

Chapitre II. Capital social, Droits aux Distributions attachés aux Actions, Rachat d'Actions

Art. 5. Capital social . La Société a un capital émis et entièrement souscrit de cent trente et un mille et un Euro (€ 131.001) représenté par cent trente et une mille (131.0000) Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un Euro (€1.00) chacune et une (1) Action de Commandité d'une valeur nominale d'un Euro (€1.00).

Art. 6. Bénéfices Nets, Réserve Légale, Droits aux Distributions attachés aux Actions . Les bénéfices non consolidés révisés pour chaque exercice social, après déduction des dépenses générales et de fonctionnement, des charges et dépréciations, constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

Des bénéfices nets ainsi déterminés, cinq pour cent seront déduits et affectés à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire dès que le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés par décision du Gérant, sous réserve des conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Forme des Actions, Certificats . Toutes les Actions émises seront uniquement nominatives.

Toutes les Actions de la Société seront inscrites au Registre, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Le Registre doit indiquer le nom de chaque détenteur, son siège social, le nombre d'Actions qu'il détient et la classe (s'il y en a) à laquelle elles appartiennent.

Des certificats d'Actions seront émis seulement à la demande des Actionnaires et seront signés par le Gérant. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit par facsimile.

Tout transfert d'Actions sera inscrit au Registre. Le transfert d'Actions se fera par la délivrance d'un certificat ou des certificats émis en relation avec les Actions de la Société accompagné d'un instrument de transfert satisfaisant pour la Société ou par des déclarations écrites de transfert inscrites au Registre, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul titulaire par Action de la Société. Dans l'hypothèse d'une propriété commune ou d'une nue-propriété et d'un usufruit ou d'un gage ou d'une saisie, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit attaché à l'Action concernée jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour représenter les propriétaires communs ou nu-propriétaires et usufruitiers ou garants et garantis ou créanciers saisissants et Actionnaires saisis vis-à-vis de la Société.

Lorsqu'un Actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'Action a été égaré, perdu, volé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties (y compris l'indemnisation) que le Gérant déterminera sous réserve des conditions légales applicables.

Les certificats d'Actions endommagés peuvent être échangés pour des nouveaux sur ordre du Gérant. Ces certificats endommagés seront remis au Gérant et immédiatement annulés.

La Société peut racheter les Actions Ordinaires dans les conditions prévues par la Loi.

Art. 8. Responsabilité du Gérant et des Actionnaires . Le Gérant sera solidairement et conjointement responsable pour tous les engagements de la Société qui ne peuvent pas être couverts avec les avoirs de la Société.

Les Actionnaires Ordinaires devront s'abstenir d'agir pour le compte de la Société d'une quelconque manière ou dans une quelconque capacité que ce soit, sauf pour l'exercice de leurs droits en tant qu'Actionnaires dans les assemblées générales des Actionnaires et ils seront dans cette capacité seulement responsables pour le paiement à la Société de la valeur nominale et de la prime d'émission (s'il y en a) des Actions qu'ils souscrivent et détiennent.

Chapitre III. Gestion, Conseil de surveillance

Art. 9. Gestion . La Société sera gérée par OME Investment S.A., une société organisée et existant sous les lois du Luxembourg et ayant son siège social dans la Ville de Luxembourg, en sa capacité de seul Actionnaire Commandité (l'"associé-gérant-commandité") (ci-après le "Gérant").

Le Gérant ne pourra être éliminé de sa capacité de Gérant de la Société sans son consentement.

Art. 10. Pouvoirs du Gérant . Le Gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Gérant.

Le Gérant peut nommer de temps à autre des fondés de pouvoir de la Société, y compris un directeur général, un secrétaire et tout directeur général adjoint, secrétaires adjoints ou autres responsables ou mandataires considérés nécessaires pour le fonctionnement et la gestion de la Société. Toute nomination de la sorte peut être révoquée à tout moment par le Gérant. Les fondés de pouvoir nommés, sauf disposition contraire dans des Statuts, auront les pouvoirs et devoirs leur assignés par le Gérant.

Art. 11. Représentation de la Société . La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du Gérant, agissant par le biais d'un ou plusieurs signataires dûment autorisés, tels que désignés par le Gérant à sa seule discrétion.

Art. 12. Conflit d'intérêt et indemnisations . Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir ou actionnaires du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir, employé ou actionnaire.

L'administrateur ou fondé de pouvoir du Gérant, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou bien avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas en raison de cette affiliation avec cette autre société ou firme privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

La Société indemniserà le Gérant et tout associé, administrateur ou fondé de pouvoir du Gérant, ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs respectifs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, assignations ou procès auxquels il peut être partie en sa qualité d'associé, administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande du Gérant, associé, directeur, ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas habilité à être indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute grave. En cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il/elle pourrait être habilité.

Art. 13. Conseil de surveillance . Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un conseil de surveillance composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires (le "Conseil de Surveillance").

Le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs déterminés par la Loi.

Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur toutes les affaires que le Gérant lui soumettra et autorisera les actes du Gérant qui pourraient, selon la Loi ou les Statuts, excéder les pouvoirs du Gérant.

Les membres du Conseil de Surveillance ne devront ni participer, ni interférer dans la gestion de la Société.

Art. 14. Election . Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires. L'assemblée des Actionnaires déterminera leur nombre et la durée de leur nomination, qui ne peut pas excéder six années. Les membres du Conseil de Surveillance resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être écartés à tout moment, avec ou sans motifs, par une résolution adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires.

Au cas où le nombre total de membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Gérant devra immédiatement convoquer une assemblée des Actionnaires de façon à combler ce poste vacant.

Art. 15. Réunions du Conseil de Surveillance . Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il peut choisir aussi un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance, qui aura pour responsabilité de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur convocation de son président. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée à la demande de deux membres.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence, le Conseil de Surveillance désignera un autre membre du Conseil de Surveillance en tant que président pro tempore à la majorité des présents à cette réunion.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné à tous les membres par lettre, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de transmission garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, au moins cinq jours ouvrables avant la date prévue pour cette réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront exposés dans l'avis. L'avis indiquera le lieu de la réunion et contiendra son ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation de l'assentiment de tout membre du Conseil de Surveillance par lettre, télégramme, télex ou d'autre moyen de transmission assurant l'authenticité du document et l'identification de son auteur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Surveillance à laquelle tous les membres du Conseil de surveillance sont présents ou représentés et ont déclaré avoir eu connaissance préalablement de l'ordre du jour et celles se tenant à une heure et un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Conseil de Surveillance pourra se faire représenter lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de transmission assurant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, un autre membre pour le/la représenter, un membre étant capable de représenter plus d'un membre absent.

Le Conseil de Surveillance peut délibérer ou agir valablement seulement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à une telle réunion. En cas de partage des voix, celle du président du Conseil de Surveillance sera prépondérante.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par téléphone ou par des moyens de communication analogues permettant à toutes les personnes participantes de communiquer simultanément entre elles. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire quand ils expriment leur décision par écrit, câble, télégramme, télex ou facsimile ou tout autre moyen de communication similaire. L'entièreté constituera le procès-verbal prouvant la résolution.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance . Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par tout membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront attachées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire.

Chapitre IV. Assemblée générale des Actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires . L'assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'Article 10 et des autres pouvoirs réservés au Gérant en vertu des Statuts et sans préjudice quant à son pouvoir général par la Loi, elle a le pouvoir pour adopter et ratifier toutes les mesures affectant les intérêts de la Société vis-à-vis des tiers ou modifiant les Statuts, avec le consentement du Gérant seul.

Art. 18. Assemblée générale annuelle . L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis convoquant l'assemblée, chaque année le dernier mercredi du mois de juin à 15.15 heures (heure du Luxembourg).

Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales . Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales ou des assemblées de classe, aux lieu et heure indiqués dans l'avis de convocation en question.

Une assemblée générale doit être convoquée si les Actionnaires représentant la quotité du capital telle que fixée dans la Loi l'exigent.

Art. 20. Avis . Les Actionnaires se réuniront sur avis du Gérant ou du Conseil de Surveillance (selon que cette réunion soit convoquée à l'initiative du Gérant, du Conseil de Surveillance ou des Actionnaires), énonçant l'ordre du jour et envoyé au moins huit jours avant l'assemblée par lettre recommandée à chaque Actionnaire à son adresse portée au Registre.

L'ordre du jour d'une assemblée générale des Actionnaires exposera aussi, si nécessaire, toutes les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, énoncera le texte des changements affectant l'objet ou la forme de la Société.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée peut être tenue sans avis préalable.

Art. 21. Présence - Représentation . Tous les Actionnaires ont le droit d'assister et de prendre la parole à toutes les assemblées générales des Actionnaires.

Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des Actionnaires en désignant par écrit ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication approuvé par le Gérant et garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, comme son/sa mandataire une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être un Actionnaire.

Un Actionnaire qui est une société ou une autre entité juridique peut signer une procuration par un fondé de pouvoir dûment autorisé, ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication approuvé par le Gérant garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, telle personne qu'il estime apte à le représenter à toute assemblée générale des Actionnaires, sous réserve de pouvoir produire cette preuve de mandat lorsque le Gérant l'exigera.

Art. 22. Procédures . L'assemblée générale des Actionnaires sera présidée par le Gérant ou par une personne désignée par le Gérant.

Le président de l'assemblée générale des Actionnaires désignera un secrétaire. L'assemblée générale des Actionnaires désignera un scrutateur. Ensemble, ils constituent le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 23. Ajournement . Le Gérant peut à tout moment durant une assemblée générale des Actionnaires ajourner cette réunion à quatre semaines. Il doit l'ajourner dans les cas prescrits par la loi. Un tel ajournement annule automatiquement toute résolution préalablement approuvée.

L'assemblée générale des Actionnaires ajournée a le même ordre du jour que la première. Sauf disposition contraire y contenues, les procurations régulièrement déposées en vue de la réunion resteront valides pour l'assemblée ajournée.

Art. 24. Vote . Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix.

Sauf disposition contraire légale ou statutaire, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des actions habilitées à voter, présentes et votantes.

Art. 25. Modification des présents Statuts . Lors de toute assemblée générale des Actionnaires convoquée pour modifier les Statuts, y compris son objet social, ou pour prendre une décision sur des sujets pour lesquels la Loi exige que soient remplies les conditions nécessaires pour la modification des Statuts, le quorum requis sera d'au moins la moitié de toutes les Actions ayant le droit de vote émises et en circulation.

Si la condition de quorum n'est pas respectée, une seconde assemblée peut être convoquée en conformité avec la Loi et les Statuts. Chacune de ces convocations devra reproduire l'ordre du jour et spécifier la date et le résultat de l'assemblée précédente. La seconde assemblée peut valablement délibérer, indépendamment de la quotité du capital social représenté.

Dans les deux assemblées, les résolutions doivent être adoptées par la majorité des deux tiers au moins des votes des Actionnaires présents ou représentés et ayant le droit de vote et sous réserve qu'aucune résolution n'est valablement adoptée sans l'approbation par le Gérant.

Sauf disposition contraire y contenues, toute procuration régulièrement déposée pour la première assemblée restera valide pour la seconde assemblée.

Art. 26. Procès-verbaux . Les procès-verbaux de l'assemblée générale des Actionnaires seront signés par le bureau de l'assemblée générale.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Gérant.

Chapitre V. Exercice social, Réviseurs d'entreprises

Art. 27. Exercice social . L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} février de chaque année et se terminera le 31 janvier de l'année suivante.

Art. 28. Approbation des comptes annuels . Les comptes annuels seront établis par le Gérant et soumis en vue de leur adoption à la prochaine assemblée générale des Actionnaires. L'assemblée générale des Actionnaires devra revoir et si elle les considère appropriés, approuver les comptes annuels et voter pour la décharge du Gérant et l'allocation des bénéfices de la Société en conformité avec les Statuts.

Outre le Conseil de Surveillance, il peut y avoir un réviseur indépendant qui doit être réviseur d'entreprises affilié auprès d'une société renommée de réviseurs. Le réviseur indépendant doit être nommé par le Gérant pour une période déterminée par celui-ci. Il peut être réélu ou écarté, avec ou sans cause, par le Gérant.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation . La Société peut être dissoute par décision des Actionnaires votant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification des Statuts, sauf disposition contraire légale et toujours sujet à l'accord du Gérant.

Si la Société est dissoute, la liquidation est effectuée par le Gérant.

Après paiement de, ou après la création de provisions suffisantes pour, toutes les dettes et charges de la Société et dépenses de liquidation, les produits de la liquidation seront distribués au pro rata des Actions Ordinaires.

En cas de dissolution, de faillite ou d'incapacité légale du Gérant ou lorsque pour tout autre raison il est impossible pour le Gérant d'agir, alors la Société ne sera pas dissoute.

Dans cette hypothèse, le Conseil de Surveillance convoquera l'assemblée générale des Actionnaires afin de nommer un ou plusieurs nouveaux gérants ou pour changer la forme de la Société. Le Conseil de Surveillance désignera un ou plusieurs gérants qui resteront en fonctions jusqu'à ce que l'assemblée générale des Actionnaires ait valablement délibéré sur tous les points à son ordre du jour.

Les devoirs des gérants consisteront dans l'exécution d'actes urgents et d'actes ordinaires d'administration.

Les gérants sont seulement responsables pour l'exécution de leur mandat.

Chapitre VII. Définitions

Art. 30. Définitions . Dans les présents Statuts, les termes suivants auront la signification suivante exposée ci-dessous:

Actionnaire Commandité: le Gérant étant l'associé-gérant-commandité de la Société et titulaire de l'Action de Commandité.

Action de Commandité: l'Action de Commandité détenue par le Gérant de la Société.

Actionnaire(s): chacun ou tous les titulaires d'Actions Ordinaires Limitées et l'Action de Commandité.

Actionnaires Ordinaires: les Actionnaires titulaires d'Actions Ordinaires.

Actions: ensemble et chacune des Actions Ordinaires et de l'Action de Commandité.

Actions Ordinaires: les actions ordinaires de la Société.

Gérant: OME Investment S.A., l'associé-gérant-commandité de la Société détenant l'Action de l'Actionnaire Commandité.

Jour Ouvrable: tout jour durant lequel les banques situées à Luxembourg sont ouvertes au commerce.

Loi: la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et/ou toute loi gouvernant les sociétés commerciales au Luxembourg.

Registre: le registre des Actions de la Société.

Société: OME Investment Acquisition S.C.A., une société en commandite par actions luxembourgeoise.

Statuts: les présents statuts.

Chapitre VIII. Droit applicable

Art. 31. Droit applicable . Toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents Statuts sont régies par les dispositions de la Loi.

Souscription et Paiement

Les parties comparantes ont souscrit respectivement une (1) Action de Commandité et quatre-vingt-sept mille six cents (87.600) Actions Ordinaires et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après en face de leurs noms respectifs.

| Souscription | Actions Ordinaires | Action De Commandité | Prix de Souscription Total |
|----------------------------------|-----------------------|----------------------------|----------------------------------|
| OME Investment S.A. | / | 1 | €1,- |
| BC European Capital VIII-1 | 65.500 | / | €65.500,- |
| BC European Capital VIII-2 | 65.500 | / | €65.500,- |
| Total | 131.000 | 1 | €131.001,- |

Preuve du versement en espèces d'un montant de €131.001 a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soient qui seront supportées par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés à environ 3.400,- Euros.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié d'abord qu'elle était régulièrement constituée, ils ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées membres du Conseil de Surveillance pour une période de six ans:

| Nom | Adresse | Titre | Date de naissance | Lieu de naissance |
|-----------------|--|-------------------------------|----------------------|------------------------|
| Thomas Weinmann | BC Partners Neuer Wall 55 20354 Hamburg Allemagne | Administrateur de sociétés | 3 mai 1970 | Traunstein (Allemagne) |
| Doreen Nowotne | BC Partners Neuer Wall 55 20354 Hamburg Allemagne | Administrateur de sociétés | 29 décembre 1972 | Räckelwitz (Allemagne) |
| Stefan Zuschke | BC Partners Neuer Wall 55 20354 Hamburg Allemagne | Administrateur de sociétés | 26 juillet 1962 | Stuttgart (Allemagne) |

Seconde résolution

Le siège social de la Société a été fixé à L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 janvier 2009.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire de ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. STEMPER, C. RETIF, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2008. Relation: LAC/2008/44863. Reçu à 0,5%: six cent cinquante-cinq euros et un cent (655,01 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008152385/211/640.

(080179864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Tribune S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.853.

Constituée par-devant M^e Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 décembre 2001, acte publié au Mémorial C no 755 du 17 mai 2002

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRIBUNE S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008152961/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01637. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

ABN AMRO Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 47.072.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg le 18 septembre 2008

En date du 18 septembre 2008, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Elle prend note de la démission de Monsieur Julian IDE avec effet au 23 avril 2008, de Monsieur David SUETENS avec effet au 27 mai 2008, de Monsieur Dove WAYNE avec effet au 1^{er} avril 2008 et ratifie le remplacement de ce dernier en nommant Monsieur Thomas LEAVITT - domicilié professionnellement au 135 South LaSalle Street, Chicago, 60603 Illinois/ USA - avec effet au 30 avril 2008;

Elle ratifie la nomination Mr Pieter Lodewijk CROOCKEWIT - domicilié professionnellement au 99-197 De Entrée, NL-1101 HE Amsterdam - avec effet au 19 mai 2008.

Elle renouvelle les mandats d'administrateur de Messieurs Claude NIEDNER et Pierre JAANS.

Elle décide de ne pas renouveler le mandat de la Société Ernst & Young S.A. et procède à son remplacement en nommant PricewaterhouseCoopers S.a.r.l. — avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg - comme réviseur d'entreprises.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes pour l'exercice clôturé au 30 avril 2009.

Luxembourg, le 23 octobre 2008.
Pour extrait sincère et conforme
Pour ABN AMRO FUNDS
Signature

Référence de publication: 2008152859/755/26.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00053. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

**Annaba S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Annaba Holding S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 109.366.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008153081/717/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00300. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

FOJI Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 140.945.

In the year two thousand and eight, on the twenty-first of November.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company governed by the laws of Luxembourg "FOJI Capital S.A.", established and having its registered office in L-1637, Luxembourg, 1, rue Goethe, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 140945, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 31st of July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2179 dated September 8th, 2008.

The meeting is presided by Mr. Christian DOSTERT, private employee, professionally residing in L-6130, Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Michal WITTMANN, company's director, professionally residing in L-1637, Luxembourg, 1, rue Goethe.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the Company's capital to the extent of 600,000.-EUR so as to raise it from its present amount of 31,000.-EUR to 631,000.-EUR.

2. Issue of 6,000 new shares with a par value of 100.- EUR each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the extraordinary general meeting resolving on the proposed capital increase.

3. Acceptance of the subscription for these new shares by the public limited company "AUDITAS S.A.", established and having its registered office in L-1319, Luxembourg, 137, rue Cents, and acceptance of the full payment in for such new shares by a contribution in cash.

4. Amendment of the 1st paragraph of article 5 of the articles of association.

5. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the extraordinary general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of six hundred thousand Euros (600,000.-EUR) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- USD) to six hundred thirty-one thousand Euros (631,000.-EUR).

Second resolution

The meeting resolves to issue six thousand (6,000) new shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

Subscription - Payment

There now appeared Mr. Michal WITTMANN, prenamed, acting in his capacity as legal representative of "AUDITAS S.A.", (the "Subscriber").

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Subscriber for six thousand (6,000) new shares having a par value of one hundred Euros (100.- EUR) and to make full payment for such new shares in cash.

The amount of six hundred thousand Euros (600,000.- EUR), is thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The meeting resolves to accept said subscription and payment and to allot the six thousand (6,000) new shares to the company "AUDITAS S.A.", above mentioned.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association, which will from now on read as follows:

" **Art. 5. (first paragraph).** The share capital is set at six hundred thirty-one thousand Euros (631,000.- EUR), represented by six thousand three hundred and ten (6,310) shares of a par value of one hundred Euros (100.-EUR) each."

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourned the meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at five thousand three hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt et un novembre.

Par devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "FOJI Capital S.A.", établie et ayant son siège social à L-1637, Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 140945, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 31 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2179 daté du 8 septembre 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130, Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michal WITTMANN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1637, Luxembourg, 1, rue Goethe.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la Société à concurrence de 600.000,- EUR pour le porter du montant actuel de 31.000,- EUR à 631.000,-EUR.

2. Émission de 6.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du jour de la décision de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de ces actions nouvelles par la société anonyme "AUDITAS S.A.", établie et ayant son siège social à L-1319, Luxembourg, 137, rue de Cents, et acceptation de la libération intégrale en espèces.

4. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

5. Divers

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six cent mille euros (600.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et mille euros (31.000,- EUR) à six cent trente et un mille euros (631.000,- EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'émettre six mille (6.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du jour des présentes résolutions.

Souscription - Paiement

Est intervenu ensuite Monsieur Michal WITTMANN, préqualifié, agissant en sa qualité de représentant légal d'"AUDITAS S.A.", (la "Souscriptrice").

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la Souscriptrice six mille (6.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et de libérer intégralement ces actions nouvelles en espèces.

Le montant de six cent mille (600.000,- EUR) est dès lors à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'accepter ladite souscription et l'édit paiement et d'émettre six mille (6.000) actions nouvelles à "AUDITAS S.A.", mentionnée ci-dessus.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à six cent trente et un mille euros (631.000,- EUR), représenté par six mille trois cent dix (6.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidents ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à cinq mille trois cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DOSTERT - WITTMANN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 décembre 2008, Relation GRE/2008/4799. — Reçu trois mille euros. 0,5%: 3.000,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008153412/231/153.

(080180670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Arkor Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 143.285.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, a comparu:

"PROCEDIA S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange;

ici représentée par:

Monsieur Philippe LECLERC, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

en vertu d'une procuration lui donnée à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg), le 25 novembre 2008.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer entre elle et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "ARKOR INVEST S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger

jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à CENT MILLE EUROS (100'000.- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires, décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du

conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en avril 2009.

Souscription et libération

Toutes les cent (100) actions ont été souscrites par la société "PROCEDIA S.à r.l.", pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de CENT MILLE EUROS (100'000.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique, conformément à l'article 51 de loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 25 août 2006:

Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

la société "MARBLEDEAL LIMITED", une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2013.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

DONT ACTE, passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-dites qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: P. LECLERC, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 03 décembre 2008. Relation: EAC/2008/14788. - Reçu cinq cents euros, 100.000,- à 0.5% = 500,- €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 décembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008153149/239/217.

(080181092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

La-Fonte International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 111.637.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2008153094/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00613. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Lanester S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 143.286.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société "ECOPROMPT S.A.", société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

ici représentée par:

Madame Marie-Line SCHUL, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 25 novembre 2008.

La procuration signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée: "LANESTER S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le

siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, fixé à DEUX CENT MILLE EUROS (200'000.- EUR) qui sera représenté par deux mille (2'000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes les autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. La Société sera engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature unique de l'administrateur-délégué, soit par la signature unique de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième ($1/10^{\text{ième}}$) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2008.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra, conformément à l'article quinze (15) des statuts, le quatrième vendredi du mois de juin 2009 à 10.00 heures.

Souscription et libération

Les trois cent dix (310) actions sont souscrites par la société "ECOPROMPT S.A.", prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes, représentées comme il est précisé ci-avant, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, né à Anvers (Belgique), le 28 février 1954, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

2.- Monsieur Romain THILLENS, licencié en sciences économiques appliquées, né à Wiltz (Luxembourg), le 30 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

3.- Monsieur Nour-Eddin NIJAR, employé privé, né à Marrakech (Maroc), le 10 septembre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Par dérogation à l'article sept (7) des statuts, Monsieur Christophe BLONDEAU, prénommé, est nommé premier Président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société à responsabilité limitée "HRT Révision S.à r.l.", ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51238.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2014.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire de la partie comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.L.SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 02 décembre 2008, Relation: EAC/2008/14751. — Reçu cent cinquante-cinq euros 31.000,- à 0.5% = 155,- €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 décembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008153148/239/195.

(080181101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

**Helios Energie S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Keyko S.à r.l.).**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 127.119.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth day of November.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Pitch S.A., a company incorporated and existing under the laws of Republic of Seychelles, having its registered office at Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Center, Francis Rachel Street, Mahé, Republic of Seychelles, registered with the International Business Company of Mahé under number IBC 029020, here represented by Mr Nabil Akhertous, private employee director, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg on November 24, 2008..

The said proxy, initialled "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing party, acting in his hereabove stated capacities and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, Pitch S.A., represented as stated hereabove, declaring to act in its capacity as sole shareholder (the "Sole Shareholder") of KEYKO S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127119 (the "Company"), incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg by deed of the undersigned notary dated on March 30, 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1154 of June 14, 2007 has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

Resolutions

The Sole Shareholder decides to amend the corporate name of the Company from "KEYKO S. à r.l." into "HELIOS ENERGIE S.à.r.l." and to amend Article 4 of the articles of incorporation of the Company, which henceforth shall read as follows:

" **Art. 4.** The Company will assume the name of HELIOS ENERGIE S.à.r.l "

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of the modification of its articles of incorporation are estimated at one thousand euro (EUR 1,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person represented as stated hereabove and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing party, acting in his hereabove capacities, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le vingt-cinquième jour du novembre,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Pitch S.A., une société établie et ayant son siège social au Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Center, Francis Rachel Street, Mahé, République des Seychelles, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés (International Business Company) de Mahé sous le numéro IBC 029020, ici représentée par Monsieur Nabil Akhertous, employé privé,

demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 24 novembre 2008.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante, es-qualité qu'il agit et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, Pitch S.A , représentée comme dit ci-avant, déclarant agir en sa qualité de seul associé (l'"Associé Unique") de KEYKO S.à r.l, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728, Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127119 (la "Société"), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire instrumentant en date du 30 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1154 en date du 14 juin 2007, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Résolutions

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de "KEYKO S. à r.l." into "HELIOS ENERGIE S.à.r.l." et de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société prend la dénomination de HELIOS ENERGIE S.à.r.l."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, es-qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Nabil Akhertous, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 novembre 2008, LAC/2008/47527. — Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 décembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008153397/202/79.

(080181251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Germalux Investment I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.088.

L'an deux mil huit, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée PSPLUX ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper (RCS-Luxembourg N ° B.112.796)

ici représentée par Madame Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 octobre 2008

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante représentée comme ci-avant a exposé au notaire instrumentant;

- qu'elle est l'associée unique de la société à responsabilité limitée "Germalux Investment I Sàrl" avec siège social à L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper

- que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro 131.088

- constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juillet 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2223 du 6 octobre 2007;

modifié en date du 24 juillet 2008, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2065 du 26 août 2008.

Ensuite l'associée unique, représentée comme ci-avant, a requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

L'associée unique décide de modifier les règles de fonctionnement des réunions du Conseil de gérance et en conséquence de modifier le 7^{ème} paragraphe de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7. (7^{ème} paragraphe).** Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir uniquement en cas de majorité de ses membres présents ou représentés lors de la réunion avec au minimum un gérant de classe A présent et la majorité de gérants de classe B présents ou représentés. Les résolutions sont valablement prises si elles sont approuvées à l'unanimité des gérants présents ou représentés»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. WAUTHIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 novembre 2008, Relation: LAC/2008/47265. — Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008153785/206/45.

(080182014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Alupart, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8311 Capellen, 75A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 140.317.

L'an deux mille huit, le quinze octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «ALUPART», ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle, R.C.S. Luxembourg section B numéro 140.317, constituée suivant acte reçu le 16 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1961 du 11 août 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude SCHMITZ, conseil fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Viviane GEDGEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas FELTGEN, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 124 (cent vingt-quatre) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social à l'adresse suivante: L-8311 Capellen, 75A, route d'Arlon.

2.- Modification afférente du 1^{er} paragraphe de l'article 2 des statuts.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

143280

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: L-8311 Capellen, 75A, route d'Arlon.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Capellen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. SCHMITZ, V. GEDGEN, N. FELTGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 octobre 2008. Relation: LAC/2008/42170. - Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008152456/211/46.

(080180166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

C.H.C. S.A., Constructions Crea-Haus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewée.

R.C.S. Luxembourg B 70.703.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2008

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2008, les actionnaires ont pris la résolution suivante:

La société Grant Thornton Révision et Conseils S.A. est révoquée du mandat de réviseur d'entreprises à partir de ce jour

L'assemblée nomme comme réviseur d'entreprises la société anonyme Compagnies Luxembourgeoise d'Expertises et de Révision Comptable S.A. en abrégée CLERC S.A. ayant leur siège social à 1, rue Pletzer L-8080 Bertrange jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009

Mersch, le 10 novembre 2008.

Pour extrait conforme

AREND & PARTNERS S.à r.l., MERSCH

Signature

Référence de publication: 2008153336/568/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05014. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Suisimmo, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.162.

Constituée par-devant M^e Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 7 octobre 1999, acte publié au Mémorial C no 986 du 22 décembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SUISIMMO

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008152956/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01047. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.